REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT: HAUTE

VIENNE

Arrondissement:

LIMOGES
Canton:

CONDAT/VIENNE

Commune: SOLIGNAC

Nombres de	
membres	
En Exercice	19
Présents	13
Votants	19
Date de conv	ocation
04/07/2024	
Date d'affich	age
04/07/2024	
Object : tarife o	10

Objet : tarifs de

l'espace camping-car.

Délibération n° 2024DEL30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SOLIGNAC Séance publique du 11 juillet 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents:

Mmes CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MORNETAS, MM BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Nicole BAYLE procuration donnée à Fabrice RECORD Laure FERNANDES procuration donnée à Alexandre PORTHEAULT

Caroline BOURGER procuration donnée à Claire MOURNETAS

Jean-Pierre CHAZELAS procuration donnée à Maryvonne COMES

Didier LEYRIS procuration donnée à Claude GOURINCHAS Martine FOURGEAUD procuration donnée à Nicole DUPIN

Fabrice RECORD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que la commune a créé une aire de camping-cars, située avenue Saint Eloi, pour renforcer l'attractivité du territoire et participer au développement du tourisme local. Jusqu'à présent, son occupation était libre.

La commune souhaite dorénavant fixer un tarif pour le stationnement à l'aire de campingcars, selon les modalités suivantes

Tarif applicable dès que la barrière et le système de paiement sont opérationnels : 8 euros TTC, par tranche de 24 heures et par véhicule

Le tarif comprend l'emplacement, les fluides (eau) et la vidange des eaux usées. L'accès à l'aire de camping-car sera payant, via une borne de paiement par carte bancaire, située à l'entrée.

Il est proposé d'approuver l'application de la tarification de l'aire de camping-cars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID: 087-218719201-20240719-2024DEL30-DE

DECIDE d'appliquer le tarif tel que décrit ci-dessus,

FIXE le montant de la participation due pour stationner sur l'aire de camping-cars à 8 euros par période de 24 heures et par véhicule, dès que la barrière et le système de paiement sont opérationnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération, DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Adoption de la délibération à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

1967/2024

Certifié exécutoire par Alexandre

PORTHEAULT, Maire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le

Et la publication le